

RÈGLEMENT Des boucles rubempreennes.

Article 1 : Les « Boucles Rubempréennes » sont organisées le 28 Août 2016 par le « Foyer Rural de Rubempré. »

Article 2 : Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non, pour tout concurrent mineur il sera exigé une autorisation parentale. Conformément à la loi du 3/03/99, tous les participants devront présenter soit un certificat médical datant de moins d'un an faisant apparaître la mention de « *non contre indication à la course à pieds en compétition*, soit une licence sportive athlétisme en cours de validité. L'organisateur conserve les certificats médicaux, ils ne seront pas rendus. Les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Chaque coureur autorise le service de secours à prendre toutes les dispositions médicales qui pourraient s'imposer. Les participants renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs et s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation. En dehors des voitures des organisateurs, aucun véhicule motorisé ne pourra suivre la course, ne sont pas autorisés les accompagnateurs cyclistes. L'épreuve sera encadrée par les organisateurs.

Article 3 : Le fléchage du parcours se fera par un marquage au sol fluorescent. Les traversées de routes seront protégées par des signaleurs, chacun devra se conformer aux règles du code de la route et aux consignes des signaleurs.

Article 4 : L'acceptation de ce règlement vaut autorisation expresse pour les organisateurs des « Boucles Rubempréennes » ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de la participation des courses, sur tout support et document promotionnel pour la durée la plus longue prévue par la loi, les Règlements et les traités en vigueur.

Article 5 : Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes à partir de 14h30. Départ de la première course 15h30. Clôture des inscriptions 15 minutes avant le début de la course concernée

Article 6 : Un point eau sera disponible à mi-parcours de la boucle. Ravitaillement à l'arrivée.

Article 7 : Tout coureur abandonnant devra remettre son dossard à l'arrivée, il lui sera remis de ce fait, un ticket pour une boisson.

Article 8 : Un Lot offert à Chaque participant au retrait de son dossard.

Article 9 : Les organisateurs sont assurés par une assurance responsabilité civile, il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs assurent un service médical durant la période couverte par les courses.

Article 10 : Contrôle et pénalité : mise hors course en cas de : non respect du parcours, des consignes, des Signaleurs.

Ne rien jeter sur la voie publique. (gel, papier de barre énergétique, etc...). Présence de poubelles aux points de ravitaillement.

Article 11 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la course pour tout Problème climatique ou lié à la sécurité de la course ou des participants.

Article 12 : Le circuit est composé d'une boucle de 2.5km à parcourir 2 fois pour le 5 km et 4 fois pour le 10 km. Le point de départ des différentes courses est matérialisé au sol et est différent selon les distances. L'arrivée est jugée au même endroit pour toutes les courses.